# KUB'INAUV

## Conditions générales de location

*Modules, structures, sanitaires, containers et prestations associées – version 2026*

### Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de location (« CGL ») s'appliquent à toute location de modules (bureaux, vestiaires, réfectoires, salles de réunion, sanitaires, bases de vie), de structures métalliques ou préfabriquées, de WC autonomes, de blocs sanitaires et de containers, ainsi qu'aux prestations associées (transport, levage, pose, raccordement, entretien, vidange, nettoyage), consentie par la société KUB'INAUV (le « Loueur ») à tout client, professionnel ou consommateur (le « Locataire »).

Le contrat de location se compose du devis signé, du bon de livraison valant état des lieux d'entrée et des présentes CGL. La vente de modules et la mise à disposition de containers de stockage (garde-meuble) relèvent de conditions générales distinctes.

Les dispositions signalées « Locataire consommateur » ne s'appliquent qu'aux personnes physiques agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité professionnelle ; celles signalées « Locataire professionnel » ne s'appliquent qu'aux autres locataires.

Loueur : KUB'INAUV, SASU au capital de 20 000 €, RCS Aurillac 823 663 166, SIRET 823 663 166 00010, TVA intracommunautaire FR64823663166, ZA de Bargues, 15130 Sansac-de-Marmiesse. Téléphone : 04 71 62 38 87. Courriel : contact@kubinauv.fr.

### Article 2 – Demande et devis

Le Loueur répond à toute demande de location sous vingt-quatre heures ouvrées. Le devis est gratuit. Il précise le matériel loué et ses équipements, le lieu d'implantation, la date de mise à disposition, la durée prévisionnelle, le loyer, les prestations associées et leur prix, ainsi que la valeur de remplacement du matériel retenue pour l'assurance (article 9).

Le devis est valable trente jours à compter de sa date d'émission.

### Article 3 – Commande

La commande est formée par la signature du devis, précédée de la mention « Bon pour accord », et, lorsque le devis le prévoit, par le versement du dépôt de garantie (article 5.5). Elle emporte acceptation des présentes CGL, remises au Locataire avec le devis.

Le Locataire communique des informations exactes et complètes, notamment le lieu d'implantation et ses contraintes d'accès. Toute modification demandée après la commande fait l'objet d'un avenant écrit, qui peut modifier le prix et la date de mise à disposition.

### Article 4 – Durée de la location

La location commence le jour de la livraison du matériel et prend fin le jour de sa reprise par le Loueur. Durée minimale de location : un mois. Toute période mensuelle commencée est due, sauf stipulation contraire au devis.

Pour les locations liées à un événement, le devis fixe une durée forfaitaire, montage et démontage compris.

À l'issue de la durée prévisionnelle, la location se poursuit de mois en mois au même loyer, sauf demande de reprise. Le Locataire demande la reprise du matériel par écrit (courrier ou courriel) au moins huit jours avant la date souhaitée. Le loyer cesse d'être dû à la date de reprise demandée, à condition que le matériel soit alors libre et accessible ; un retard de reprise imputable au Loueur n'est pas facturé.

### Article 5 – Prix et paiement

**5.1 Loyer.** Le loyer figure au devis, en euros hors taxes et toutes taxes comprises, par mois ou pour la durée forfaitaire convenue. Il est facturé d'avance.

**5.2 Prestations.** Le transport aller et retour, le levage, la pose, les raccordements, l'entretien, la vidange et le nettoyage sont facturés selon le devis.

**5.3 Révision.** Pour une location de plus de douze mois, le Loueur peut réviser le loyer une fois par an en prévenant le Locataire par écrit au moins trente jours à l'avance ; le Locataire qui refuse la révision peut mettre fin à la location à la date d'effet de celle-ci, en demandant la reprise du matériel.

**5.4 Paiement.** Les factures sont payables à réception, par virement ou prélèvement SEPA, sans escompte. **Locataire consommateur** – En cas de retard, les sommes dues portent intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure. **Locataire professionnel** – Tout retard entraîne de plein droit des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article L. 441-10 du Code de commerce).

**5.5 Dépôt de garantie.** Le devis peut prévoir un dépôt de garantie, selon la nature de la location et le Locataire ; il en fixe alors le montant. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est restitué au plus tard un mois après la reprise du matériel, déduction faite, sur justificatif, des sommes restant dues et des frais de remise en état prévus à l'article 11.

## Article 6 – Livraison, pose et raccordements

Le Locataire garantit un accès au lieu d'implantation adapté au camion-grue (dimensions, portance, dégagement) et un emplacement plan, stable et préparé conformément au devis (plateforme, plots, réseaux en attente). Le Loueur peut demander une reconnaissance préalable. Si la livraison est rendue impossible par un accès ou un emplacement non conforme à ce qui a été déclaré, les frais de déplacement et d'immobilisation sont facturés au Locataire.

La « pose » comprend le levage, la mise en place et le calage du matériel. Les raccordements électriques, d'eau et d'assainissement sont réalisés par le Loueur lorsqu'ils figurent au devis ; à défaut, le Locataire les fait réaliser à ses frais par un professionnel qualifié, conformément aux normes en vigueur, et en répond.

À la livraison, le Loueur et le Locataire établissent contradictoirement le bon de livraison, qui vaut état des lieux d'entrée ; des photographies y sont jointes. Le Locataire y porte toute réserve. En son absence, l'état des lieux établi par le Loueur, photographies à l'appui, lui est adressé le jour même ; il dispose de quarante-huit heures pour formuler ses réserves.

Le délai de mise à disposition est suspendu en cas de force majeure, d'intempéries empêchant le levage en sécurité, de retard de paiement ou de retard dans la transmission d'informations nécessaires par le Locataire. Le Loueur l'en informe sans délai.

## Article 7 – Autorisations

Les autorisations éventuellement nécessaires à l'implantation du matériel (autorisation d'urbanisme, occupation du domaine public, autorisation du propriétaire du terrain, déclarations liées à un événement) sont demandées par le Locataire, qui en est seul titulaire. Le Loueur l'accompagne en lui remettant les plans, fiches techniques et éléments descriptifs utiles. Cet accompagnement ne transfère pas au Loueur la responsabilité de l'obtention des autorisations.

## Article 8 – Utilisation du matériel

Le Locataire utilise le matériel de manière raisonnable, conformément à sa destination et aux consignes remises par le Loueur. Il est notamment interdit, sans accord écrit du Loueur :

- de sous-louer le matériel ou de le mettre à disposition d'un tiers étranger au chantier ou à l'événement ;
- de le déplacer, de le lever ou de le transporter : ces opérations sont réservées au Loueur ;
- de le modifier, de le percer, d'y fixer des éléments ou d'y apposer de l'affichage ;
- d'y entreposer des produits dangereux ou d'y faire fonctionner des appareils non adaptés à l'installation électrique.

Le Locataire assure l'entretien courant et le nettoyage du matériel pendant la location. En période de gel, il applique les consignes de mise hors gel remises par le Loueur : **[consignes à fournir : maintien en chauffe, vidange des canalisations…]**.

Pour les WC autonomes, la vidange est assurée par le Loueur à la fréquence prévue au devis ; une vidange supplémentaire est facturée selon le tarif du devis. Le Locataire n'y jette aucun objet ou produit susceptible d'endommager l'équipement.

Le Locataire signale au Loueur toute panne, tout dommage ou toute anomalie dans les quarante-huit heures de sa constatation. Le Loueur peut vérifier l'état du matériel en prévenant le Locataire, sauf urgence.

## Article 9 – Garde, responsabilité et assurance

Le Locataire a la garde du matériel de sa livraison à sa reprise (article 1242 du Code civil). Il répond de sa perte, de son vol et des dommages qu'il subit, sauf usure normale, vice propre du matériel ou fait du Loueur. Il répond également des dommages causés aux tiers par le matériel pendant la location.

Le Locataire assure, avant la livraison et pendant toute la durée de la location, sa responsabilité civile et le matériel loué contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, le bris, les intempéries et le vandalisme, pour la valeur de remplacement indiquée au devis. Il remet une attestation d'assurance avant la livraison ; à défaut, le Loueur peut différer la livraison.

En cas de sinistre, le Locataire prévient le Loueur dans les quarante-huit heures et, en cas de vol ou de vandalisme, dépose plainte et lui en remet une copie.

## Article 10 – Pannes et maintenance

Le Loueur répare à ses frais les pannes et défauts qui ne résultent pas d'une faute ou d'une utilisation non conforme du Locataire. Il intervient dans un délai de quarante-huit heures ouvrées après le signalement, sauf impossibilité indépendante de sa volonté. Si le matériel reste inutilisable du fait du Loueur au-delà de ce délai, le loyer

correspondant n'est pas dû pour la période d'indisponibilité. Les réparations rendues nécessaires par le fait du Locataire lui sont facturées sur devis.

## Article 11 – Fin de location et restitution

Le Locataire restitue le matériel vide, propre, débranché des réseaux qu'il a fait raccorder, et accessible au camion-grue à la date de reprise. Les clés et accessoires sont rendus.

Le Loueur et le Locataire établissent contradictoirement l'état des lieux de sortie, avec photographies, comparé à l'état des lieux d'entrée. En l'absence du Locataire, l'état des lieux établi par le Loueur lui est adressé dans les quarante-huit heures ; il dispose de huit jours pour le contester.

Les dégradations constatées, hors usure normale, sont facturées sur devis ou justificatif. Le nettoyage d'un matériel restitué sale, l'enlèvement d'objets laissés dans le matériel et le remplacement des clés perdues sont facturés selon un forfait de 300 € HT, soit 360 € TTC **[forfait unique ou par prestation – à confirmer]**.

## Article 12 – Propriété du matériel

Le matériel reste la propriété exclusive du Loueur. Le Locataire ne peut le céder, le donner en gage ni le laisser saisir. Il informe sans délai le Loueur de toute saisie ou procédure qui le menacerait, ainsi que de l'ouverture d'une procédure collective le concernant, et en informe le créancier ou le mandataire concerné.

## Article 13 – Résiliation pour manquement

En cas de non-paiement à l'échéance, d'usage non conforme ou de défaut d'assurance, le Loueur met le Locataire en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la mise en demeure reste sans effet huit jours après sa première présentation, le Loueur peut résilier la location de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception et reprendre le matériel. **Locataire professionnel** – Le Locataire autorise le Loueur à accéder au lieu d'implantation pour procéder à cette reprise, à ses frais, dans la mesure où l'accès au site est libre.

## Article 14 – Droit de rétractation (Locataire consommateur)

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le Locataire consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter de sa conclusion pour se rétracter, sans motif ni frais, au moyen du formulaire figurant en annexe ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à contact@kubinauv.fr ou à l'adresse du Loueur. Les sommes versées sont remboursées au plus tard quatorze jours après la rétractation. Si le Locataire a demandé expressément que la location commence avant la fin de ce délai, il reste redevable du loyer et des prestations correspondant à la période écoulée, ainsi que des frais de transport aller et retour annoncés au devis.

## Article 15 – Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie qui l'invoque en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement dure plus d'un mois, chaque partie peut mettre fin à la location par écrit.

## Article 16 – Responsabilité

**Locataire professionnel** – La responsabilité du Loueur est limitée au montant des loyers facturés au titre de la location concernée, sauf faute lourde ou dolosive ; il ne répond pas des dommages immatériels ou indirects, notamment des pertes d'exploitation ou retards de chantier.

**Locataire consommateur** – La responsabilité du Loueur est engagée dans les conditions du droit commun ; aucune clause des présentes ne limite les droits que le Locataire consommateur tient de la loi.

## Article 17 – Données personnelles

Les données communiquées par le Locataire sont traitées par le Loueur, responsable de traitement, pour la gestion des devis, des locations, de la facturation et du suivi du matériel (exécution du contrat), pour le respect de ses obligations légales et, sauf opposition du Locataire, pour l'informer des offres de l'entreprise (intérêt légitime). Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale puis le temps des prescriptions légales, et dix ans pour les pièces comptables. Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, qu'il exerce par courriel à contact@kubinauv.fr ; il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Locataire consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

## Article 18 – Médiation, droit applicable et litiges

Les présentes CGL sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu par une réclamation écrite préalable auprès du Loueur, le Locataire consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant : **[nom, adresse postale et site internet du médiateur auquel KUB'INAUV adhère – à désigner]**.

**Locataire professionnel** – Les parties recherchent une solution amiable pendant trente jours à compter de la réclamation écrite. À défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Aurillac.

**Locataire consommateur** – Le Locataire peut saisir la juridiction de son choix parmi celles que désigne la loi.

## Annexe – Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de KUB'INAUV, ZA de Bargues, 15130 Sansac-de-Marmiesse – contact@kubinauv.fr :

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Conclu le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.